

### Note d'information - Processus électoral

#### **Actualité du processus électoral : Situation au 12 juin 2013**

L'Assemblée nationale a publié, le vendredi 07 juin 2013, la liste des membres de la nouvelle Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).

| N° | Poste              | Prénom, Nom, Post-nom                     | Province d'origine | Composante d'origine                    |
|----|--------------------|---|--------------------|---|
| 1  | Président          | Abbé Apollinaire<br>MUHOLONGU<br>MALUMALU | Nord-Kivu          | Société civile/Confessions religieuses. |
| 2  | Vice-président     | André MPUNGWE                             | Katanga            | Majorité Présidentielle/PPRD            |
| 3  | Rapporteur         | Jean-Pierre KALAMBA                       | Kasaï Occidental   | Opposition Politique/UDPS               |
| 4  | Rapporteur Adjoint | Onésime KUKATULA                          | Bandundu           | Majorité Présidentielle/PALU            |
| 5  | Questeur           | Mme Chantal NGOYI<br>TSHITE WETSHI        | Kasaï Oriental     | Majorité Présidentielle/MSR             |
| 6  | Questeur Adjoint   | Mme Micheline BIE<br>BONGENGE             | Equateur           | Opposition Politique/MLC                |
| 7  | Membre             | Mme KETA LOKONDJO                         | Province Orientale | Majorité Présidentielle/AFDC            |
| 8  | Membre             | BANGALA BASILA                            | Province Orientale | Majorité Présidentielle/GPR             |
| 9  | Membre             | Elodie TAMUZINDA                          | Sud-Kivu           | Société civile /ADDF                    |
| 10 | Membre             | Gustave OMBA                              | Maniema            | Opposition politique/UNC                |
| 11 | Membre             | Jean-Baptiste NDUNDU                      | Bas-Congo          | Société civile/CDCE                     |
| 12 | Membre             | KAPUTU NGOMBO                             | Bandundu           | Opposition Politique/GPLDS              |
| 13 | Membre             | Augustin NGANGWELE<br>MBOBI               | Kinshasa           | Majorité Présidentielle/CCU             |

Cette liste tient compte de l'article 10 de la Loi organique modifiant et complétant la Loi n°10/013 du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante qui stipule que la nouvelle CENI est composée de treize membres désignés par les forces politiques de l'Assemblée Nationale à raison de six délégués dont deux femmes par la Majorité Présidentielle et de quatre dont une femme par l'Opposition politique.

La Société civile y est représentée par trois délégués issus respectivement de confessions religieuses, des organisations féminines de défense des droits de la femme et des organisations d'éducation civique et électorale. Toutes les provinces sont représentées au sein de la nouvelle administration électorale.

Le Bureau de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) a publié, le lundi 10 juin 2013, les résultats provisoires du second tour de l'élection des Gouverneur et Vice-gouverneur de la province de l'Equateur. A l'issue du scrutin, Messieurs Koyagialo Ngbase Te Gerengbo Louis Alphonse Daniel et Impeto Pengo Sébastien de la Majorité Présidentielle ont été élus, respectivement, Gouverneur et Vice-gouverneur.

Le Secrétaire Exécutif National et le Directeur en charge des projets, partenariats et recherches de la CENI ont pris part, à Swakopmund en Namibie, du 1<sup>er</sup> au 06 juin 2013, aux travaux du Forum des Commissions Electorales des pays membres de la SADC. A l'issue des travaux, un comité exécutif ayant pour mission d'assurer le suivi régulier des recommandations de la conférence a été créé. Le Comité Exécutif a traité, également, de la relance de l'Association Africaine des Commissions Electorales, structure de l'Union Africaine restée en veilleuse. La 15ème Conférence Générale Annuelle se tiendra du 6 au 8 aout 2013 aux Iles Seychelles

### **Actualités du terrain**

#### **Bandundu :**

Plus d'une centaine de participants, constitués majoritairement de femmes, ont pris part à une plate-forme d'échange et de partage organisée par la Coopérative des Femmes Rurales pour le Développement (COFERD). La Section Electorale (SE) est intervenue sur le thème de la problématique de la femme dans la province du Bandundu. Cet atelier s'inscrit dans le contexte d'un projet de promotion de la participation des femmes du Bandundu à la gouvernance locale.

#### **Bas-Congo :**

La SE a apporté son appui technique à l'atelier de réflexion sur le processus électoral de la RDC et la problématique de la protection et de la sécurisation des femmes organisé par la CENI et le Pôle Action Genre et Elections (PAGE). La rencontre qui se tient ce mercredi 12 juin 2013 à Matadi et qui est financée par le bureau Genre de la MONUSCO va réunir les organisations féminines, la PNC et les autorités locales.

#### **Kasaï oriental :**

La participation de la SE au forum organisé par IFES sur la Décentralisation et les élections. Les représentants des partis politiques et de la société civile ont pris part à la rencontre.

#### **Province orientale:**

Le hub d'Isiro a exposé sur l'état des lieux du processus électoral en RDC et la spécificité de la nouvelle loi organique. C'était au cours d'un atelier de formation sur la décentralisation organisé par la Section des affaires civiles de la MONUSCO/ Dungu.

## Comprendre la Loi organique de la CENI

### *Quelles sont les attributions de chaque membre du Bureau de la CENI?*

#### ❖ **Le Président :**

Assure la mission générale de direction et de représentation de la CENI. A ce titre, il dirige les travaux de la CENI, représente la Commission vis-à-vis des autres institutions de la République et des tiers et ne l'engage que dans les limites des pouvoirs qui lui sont dévolus par la Loi et le Règlement intérieur.

Il exerce par lui-même ou par délégation notamment les attributions suivantes :

- Faire observer la Constitution, la Loi organique, le Règlement Intérieur, le Règlement Administratif et Financier et le code de bonne conduite de la CENI ;
- Convoquer, réunir et présider les réunions du Bureau et les séances de l'Assemblée Plénière ;
- Annoncer les résultats des votes ;
- Superviser les travaux des autres membres du Bureau ;
- Veiller à la bonne marche des activités du Bureau, du Secrétariat Exécutif National, Des Secrétariats Exécutifs Provinciaux et des Antennes ;
- Animer les cadres de concertation électoraux ;
- Veiller à la sécurité électorale et requérir, le cas échéant, les services de l'ordre.

#### ❖ **Le Vice-président :**

- Il est chargé des questions juridiques et administratives ;
- Remplace le Président en cas d'empêchement ou d'absence ;
- Veille à l'information des partis et des candidats sur le processus référendaire et électoral ;
- Supervise la commission chargée du suivi du déroulement des scrutins et de la collecte des résultats.

A ce titre, Il supervise :

- La validation du guide de procédure et des guides des candidats pour tous les scrutins en concertation avec les autres membres du Bureau ;
  - L'élaboration du cadre juridique relatif aux processus référendaire et électoral ;
  - La validation des formulaires et modèles des bulletins et matériels de vote ;
  - La validation des procédures de vote, de dépouillement, de compilation des résultats, afin d'en assurer la conformité avec les textes de Loi ;
  - L'établissement des listes pour l'accréditation des témoins des partis politiques et des candidats.
- Le Vice-président est également chargé de l'éducation civique et électorale.

A ce titre, il supervise notamment:

- La sensibilisation et l'éducation civique électorale ;

- L'élaboration d'un projet de Charte de bonne conduite des observateurs ;
- L'établissement des listes d'observateurs nationaux et internationaux proposés pour accréditation ;
- L'élaboration et la production d'outils d'éducation civique et électorale ;
- La formation et le déploiement des formateurs et éducateurs civiques et électoraux ;
- Le cadre de concertation avec les acteurs non étatiques ;
- La mise sur pied, au sein de la CENI, d'une base de données sur l'éducation civique, reprenant, notamment, le matériel disponible en matière d'éducation civique.

❖ **Le Rapporteur :**

Assisté du Rapporteur Adjoint, il est chargé de :

- L'organisation technique des travaux du Bureau de la CENI ;
- La rédaction des procès-verbaux et compte-rendu analytiques des séances de l'Assemblée Plénière et du Bureau ainsi que des cadres de concertation ;
- La signature des procès-verbaux ;
- La préparation avec le Président de la CENI des communications officielles ;
- La supervision de la Commission chargée du suivi de l'inscription des électeurs et des candidats.

A ce titre, il supervise notamment:

- La préparation des conditions d'organisation et de fonctionnement du fichier général des électeurs ;
- L'opération d'identification et de l'enrôlement des électeurs ;
- La préparation et la diffusion du plan national d'information des électeurs sur les processus référendaire et électoral ;
- La traduction en langues nationales et la vulgarisation des textes légaux et réglementaires relatifs aux processus référendaire et électoral ;
- La campagne d'éducation électorale de la population en tenant compte des langues nationales ;
- La conservation et la gestion du fichier général des électeurs ;
- La réception et l'étude des dossiers des candidats et l'établissement des listes des candidats.
- La communication avec le public sur des matières délibérées au Bureau de la CENI.

A ce titre :

- Il est le porte-parole du Bureau de la CENI ;
- Il veille au respect, en collaboration avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication, de la déontologie professionnelle par les journalistes des médias tant publics que privés ;
- Il assure la publication des actes électoraux ;
- Il anime des émissions radiotélévisées à la demande du Bureau de la CENI.
- Il est responsable de l'information et de la communication.

A ce titre, il supervise notamment:

- La conception et la mise en œuvre du plan national d'information et de communication ;
- L'accès aux médias publics des candidats et partis politiques, en collaboration avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- L'organisation de la couverture médiatique des activités de la CENI ;
- La conception des outils de communication de la CENI dont les communiqués de presse et les bulletins d'information.

❖ **Le Rapporteur Adjoint :**

- Assiste le rapporteur dans l'exercice de ses fonctions et le remplace, en cas d'absence ou d'empêchement.

A ce titre, il supervise notamment:

- La proposition de règlement non juridictionnel des contentieux électoraux ;
- La conception et la vulgarisation d'un guide juridique des règlements des contentieux électoraux ;
- Le rassemblement de la jurisprudence congolaise concernant les contentieux électoraux et cela depuis l'indépendance du pays ;
- Le panel de médiation.
- Il s'occupe également de la formation et du déploiement des agents électoraux.

❖ **Le Questeur :**

- Elabore et exécute, sous l'autorité du Président, le budget de la CENI ;
- Signe conjointement, avec le Président, tous les effets bancaires et les autres paiements ;
- Supervise l'administration, les services de finances et du budget, sous la direction du Président.

❖ **Le Questeur Adjoint :**

- Assiste le Questeur dans l'exercice de ses fonctions et le remplace, en cas d'absence ou d'empêchement ;
- Il s'occupe de la logistique des opérations préélectorales, électorales et postélectorales.

A ce titre, il s'occupe notamment de:

- L'identification et l'aménagement des sites pour les opérations préélectorales et électorales ;
- L'élaboration du plan national de logistique et veille à son application ;
- La gestion des stocks relatifs aux opérations préélectorales, électorales et postélectorales ;
- Le ramassage du matériel après les opérations et en fait rapport.

- Il est chargé de la gestion du patrimoine, des infrastructures et de la sécurisation électorale.

A ce titre, il s'occupe notamment de:

- La gestion du patrimoine mobilier et immobilier ainsi que de tous les matériels électoraux ;
- La sécurisation des équipements et documents électoraux ;
- La mise en place d'un système de gestion des inventaires des ressources matérielles requises pour la tenue des scrutins.